

RÈGLEMENTS DU CONCOURS STANDARDS

Les modalités et conditions énoncées dans les présentes s'appliquent au présent concours qui sera administré par l'Association canadienne des producteurs de semences. Le concours doit être interprété et évalué en fonction des lois en vigueur dans la province de l'Ontario. Aucun achat requis. L'inscription aux concours constitue l'acceptation des présents règlements du concours (les « règlements du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- être citoyen canadien et avoir au moins 18 ans;
- le cas échéant, détenir un compte valide sur Facebook, Twitter, LinkedIn ou Instagram au moment de l'inscription;
- répondre à une question réglementaire : $(8 \times 10) - (12 \div 4)$

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés ou sous-traitants de l'Association canadienne des producteurs de semences, affiliés, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit (collectivement appelés ci-après « ACPS »);
- Les employés ou sous-traitants d'agences de publicité et de promotion liées et les fournisseurs des prix du concours (collectivement appelés ci-après les « Commanditaires »);
- Quiconque a été confirmé comme gagnant ou gagnante d'un (1) concours administré par l'ACPS au cours d'un (1) mois précédant la date de début du concours indiquée;
- Toute personne demeurant dans le même logement 'une personne qui est, elle-même, non admissible au concours.

L'ACPS a le droit d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité au concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres demandés par l'ACPS et qui lui sont fournis dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets, exacts et ne doivent pas être de nature à induire en erreur. L'ACPS se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout participant qui fournit à tout moment des détails ou des renseignements personnels fallacieux, incomplets, inexacts ou de nature à induire en erreur.

PÉRIODE DU CONCOURS

La période d'inscription au concours commencera à 6 h HE le 11 septembre 2024 et se terminera à 23 h 59 HE le 29 novembre 2024. Après cette date, le concours sera terminé et aucune inscription ne sera acceptée.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis pour participer au concours. **Vous devez :**

- nous suivre sur au moins un (1) de nos trois (3) comptes de médias sociaux :
 - Twitter/X: <https://x.com/Seedgrowers>
 - Facebook: <https://www.facebook.com/csgaacpscanada>
 - LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/csga-acps>
- prendre une photo (autoportrait, groupe, famille, exploitation, etc.), la partager sur Twitter (X), Facebook (Meta) ou LinkedIn et expliquer brièvement pourquoi vous aimez la semence Certifiée.
- utiliser le mot-clic #CSGA120 ou #ACPS120

La photo peut comprendre le collant « [J'aime la semence Certifiée](#) », mais ce n'est pas exigé.

MODALITÉS ET CONDITIONS

- Sauf indication contraire, limite d'une (1) inscription par personne par période de concours.
- En cas de participations multiples, seule la première participation admissible sera prise en considération et toutes les autres seront nulles et non avenues.
- Toutes les participations, y compris, le cas échéant, tout récit et/ou photo présentés dans le cadre du concours deviennent la propriété exclusive de l'ACPS.
- Toutes les participations doivent être reçues avant la date limite d'inscription à la période du concours indiquée.
- Les inscriptions peuvent être vérifiées et seront déclarées nulles si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, altérées, mutilées, falsifiées, déformées ou reproduites de façon mécanique ou électronique.
- Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec un gagnant éventuel.
- Les inscriptions reçues en ligne sont réputées avoir été présentées par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel, compte Facebook, Twitter ou LinkedIn associé à l'inscription, le cas échéant. Aux fins des présents règlements du concours, le « titulaire autorisé du compte » d'une adresse courriel, compte Facebook, Twitter ou LinkedIn se définit comme étant la personne physique à qui est attribué une adresse courriel, compte Facebook ou Twitter par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne, comptes Facebook, LinkedIn ou Twitter ou toute autre organisation chargée d'attribuer des adresses courriel, des comptes Facebook, Twitter ou LinkedIn pour le domaine ou le compte associé à l'adresse courriel utilisée, compte Facebook, Twitter ou LinkedIn.
- Chaque participant choisi peut être tenu de fournir à l'ACPS une preuve qui indique que le participant choisi est le titulaire autorisé de compte de l'adresse courriel, du compte Facebook, Twitter ou LinkedIn associé à l'inscription gagnante.
- Chacun des prix du concours doit avoir une valeur approximative au détail se situant entre un dollar canadien (1,00 \$ CAN) et mille dollars canadiens (1 000,00 \$ CAN) et doit être annoncé et décrit sur les canaux Facebook, LinkedIn ou Twitter et/ou le site Web du concours au début de chaque période du concours.

- Les gagnants ne seront pas en droit de recevoir la différence entre la valeur réelle du prix et la valeur approximative du prix.
- L'ACPS communiquera avec les gagnants et leur indiquera comment réclamer le prix.
- Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent pas être transférés, attribués, remplacés ou échangés contre de l'argent, sauf à la seule discrétion de l'ACPS. Toute partie non utilisée du prix sera perdue et n'a aucune valeur en espèces.
- L'ACPS se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, un prix (ou toute portion d'un prix) ne peut pas être attribué.
- L'ACPS se dégage de toute responsabilité en cas de prix perdu, endommagé ou mal acheminé.

CONDITIONS APPLICABLES AUX PRIX

- Tous les coûts ou dépenses accessoires non expressément décrits aux présentes dans la description du prix (les « dépenses ») relèvent uniquement du gagnant du prix, le cas échéant. Tous les éléments du prix sont assujettis à la disponibilité et au remplacement. Le gagnant ne peut demander à l'ACPS un remboursement des dépenses.

SÉLECTION DU GAGNANT

- Après l'échéance de la période du concours applicable, l'ACPS sélectionnera une (1) participation par le biais d'un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues au cours de la période du concours.
- Chaque participant court la chance de gagner seulement un (1) prix. Les chances d'être sélectionné comme gagnant éventuel dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues dans le cadre du concours.
- Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné est tenu de signer et de retourner la décharge de responsabilité (décrite ci-dessous).
- Si le participant gagnant ne répond pas dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, cette personne sera disqualifiée et ne recevra pas de prix, et un autre participant sera sélectionné (comme le déterminera l'ACPS à sa seule discrétion), jusqu'à ce qu'un participant réponde aux modalités énoncées dans les présentes.
- L'ACPS n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, le participant sélectionné ne reçoit pas la notification ou si l'ACPS ne reçoit pas la réponse d'un participant sélectionné.
- Si, à la suite d'une erreur touchant le processus d'inscription, le tirage, ou tout autre aspect d'un concours, le nombre de participants sélectionnés est plus élevé que celui prévu dans les présents règlements du concours, un tirage au hasard aura lieu parmi tous les participants admissibles au prix afin d'attribuer le bon nombre de prix.
- Les gagnants peuvent être tenus de signer un accord juridique et décharge (« Décharge ») qui confirme leur : (i) admissibilité au concours et respect des présents règlements du concours; (ii) acceptation du prix tel qu'offert; (iii) libération de l'ACPS, le cas échéant, Facebook (Meta), LinkedIn ou Twitter (X) et chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et/ou sociétés liées

respectives et chacun de leurs employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, agents, directeurs, titulaires de licences, représentants, agences de publicité, d'achat média et de promotion (collectivement appelés ci-après « Renonciataires ») de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, tort, préjudice, perte, coût ou dépense découlant de la participation au concours, y compris notamment les coûts, préjudices corporels, pertes ou dommages associés aux préjudices corporels, décès, dommages, perte ou destruction de biens, droits de publicité ou de protection de la vie privée, diffamation ou présentation erronée, ou toute réclamation de tiers en découlant; et (iv) accorder à l'ACPS le droit sans restrictions d'utiliser, de reproduire, de transformer, de publier, de diffuser, de communiquer par télécommunications, d'exposer, de distribuer, de traduire, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser autrement son nom, son image, sa ressemblance, ses commentaires, sa voix et/ou sa biographie dans tous les médias actuellement connus ou conçus ultérieurement en lien avec la publicité relative au concours.

- La ou les décharges signées doivent être renvoyées dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date indiquée sur la lettre de notification ou de vérification d'un gagnant. Sinon, la ou les personnes sélectionnées seront disqualifiées, et tous ses droits relativement au prix seront perdus.

INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

- En s'inscrivant au concours, chaque participant dégage les renonciataires de toute responsabilité et renonce à tout recours en ce qui concerne les blessures, pertes ou dommages, quels qu'ils soient, causés au participant ou à toute autre personne, y compris les blessures personnelles, la mort et les dommages aux biens découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus de quelque prix, la participation au Concours, quelque violation des règlements du concours ou quelque activité reliée au prix. Chaque participant accepte d'indemniser les renonciataires contre toute responsabilité à l'égard de toute réclamation par un tiers relativement au concours, et ce, sans limitations.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- L'ACPS n'assume aucune responsabilité à l'égard des inscriptions perdues, altérées, en retard, inintelligibles/illisibles, mal acheminées ou incomplètes, notifications, réponses ou toute décharge, non plus d'aucun problème d'ordinateur, de connexion, de téléphone, de matériel, de logiciel ni de tout autre aspect technique qui peut survenir, y compris, sans s'y limiter, toute défaillance qui pourrait toucher la transmission ou la non-transmission d'un bulletin de participation.
- L'ACPS n'assume aucune responsabilité à l'égard de tout renseignement erroné ou inexact, qu'il soit causé par les usagers du site Web ou par quelque équipement ou programmation associé ou utilisé pour le concours ou par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire dans le cadre de l'administration du concours.
- L'ACPS n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute erreur, omission, interruption, suppression, défaillance, de tout retard de fonctionnement ou de transmission, panne de communication, vol ou destruction ou altération des inscriptions ou accès non autorisé à ces dernières.

- L'ACPS n'assume aucune responsabilité à l'égard de quelque problème ou défectuosité technique ou panne relié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs, matériel informatique, logiciels, courriels, lecteurs ou navigateurs en raison de problèmes techniques ou de l'encombrement sur Internet sur tout site Web, ou en raison de la combinaison des éléments précédents ou autrement.
- L'ACPS n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute blessure ou tout dommage qu'un participant ou un ordinateur pourrait subir en raison de la participation au concours ou du téléchargement des documents qui y sont liés.
- Le participant assume la responsabilité liée à une blessure qui découle ou est présumée découler de la participation au concours, ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la non-réception d'un prix.
- L'ACPS n'assume aucune responsabilité dans le cas où le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté de l'ACPS, notamment en raison d'une infection par virus informatique, de bogues, d'interférences, d'une intervention non autorisée, de fraude, de problèmes techniques ou d'une cause pouvant nuire à l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne conduite du concours et/ou du site Web du concours.
- En participant à un concours, chaque participant accepte de se conformer aux règlements du concours. Les participants acceptent également de respecter les décisions de l'ACPS, lesquelles seront finales et exécutoires à tous les égards.
- L'ACPS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qui : a) contrevient aux règlements du concours; b) trafique ou tente de trafiquer le processus d'inscription ou le déroulement du concours, le site Web du concours, ou tout site Web de promotion qui y est associé; c) ne respecte pas les conditions ou modalités d'utilisation ou l'ensemble des règlements ou des lignes directrices concernant tout bien ou service d'un commanditaire; et/ou d) agit de façon déloyale ou nuisible, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne.

MISE EN GARDE :

- TOUTE TENTATIVE VISANT À ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB CONNEXE OU À SAPER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS POURRAIT CONSTITUER UNE INFRACTION AU DROIT PÉNAL ET CIVIL, AUQUEL CAS L'ACPS SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER UN RECOURS POUR RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LES MESURES LES PLUS EXTRÊMES PERMISES PAR LA LOI, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER DES POURSUITES AU CRIMINEL.
- Le cas échéant, les gagnants doivent se comporter d'une façon convenable quand ils participent au concours et respecter les règlements du concours et tout autre règlement ou règle en vigueur à tout endroit associé au prix. L'ACPS se réserve le droit de faire sortir de tout endroit associé au prix un gagnant qui contrevient à de tels règlements ou règles et/ou qui ne se comporte pas d'une façon convenable et de le disqualifier.

PROTECTION / UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours, chaque participant : (i) accorde à l'ACPS le droit d'utiliser ses renseignements personnels fournis quand il/elle participe au concours aux fins de l'administration de ce dernier, y compris sans s'y limiter de contacter et d'annoncer le nom des gagnants et de coordonner la présentation du prix du concours; (ii) accorde à l'ACPS le droit d'utiliser ses renseignements personnels à des fins de publicité et de promotion relativement au concours dans tous les médias sans autre compensation à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi; et (iii) reconnaît que l'ACPS peut divulguer ses renseignements personnels à des fournisseurs de services et agents tiers de l'ACPS en lien avec toutes les activités énumérées en (i) et/ou (ii) ci-dessus.
- L'ACPS utilisera les renseignements personnels de chaque participant seulement aux fins mentionnées et les protégera d'une manière conforme à la [Politique de confidentialité](#) de l'ACPS.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- L'ACPS détient tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, des marques de commerce, des noms de marques, des logos, des conceptions, du matériel promotionnel, des pages Web, des codes sources, des dessins, illustrations, slogans et représentations.
- Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation de tout matériel protégé ou de propriété intellectuelle sans l'autorisation écrite expresse de son propriétaire est strictement interdite.

ANNULATION

- L'ACPS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au concours, en totalité ou en partie, et/ou de modifier ou de suspendre le concours ou les règlements du concours de quelque manière que ce soit, à tout moment et pour tout motif, et ce, sans préavis.
- Les présentes sont les règlements officiels du concours. Les concours sont assujettis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les règlements du concours peuvent être modifiés sans préavis afin de se conformer à toute loi fédérale, provinciale ou municipale ou de toute autre entité ayant compétence sur l'ACPS et/ou les concours.
- Tout enjeu ou question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des règlements du concours ou des droits et obligations entre le participant et l'ACPS en ce qui a trait aux concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et interprété conformément à ces dernières, y compris des dispositions de nature procédurale, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de loi qui aurait pour effet de rendre applicables des lois d'une autre compétence.

DIVERGENCE LINGUISTIQUE

- En cas de différence ou de manque de cohérence entre les modalités des présents règlements du concours et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout document relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au concours, ou aux annonces en ligne, les modalités des règlements du concours doivent prévaloir, régir et contrôler.



Strong Foundation.
Bright Future.
• • • • •
Celebrating
120 years together!

Fondations solides.
Avenir prometteur.
• • • • •
Célébrons
ensemble 120 ans!



MÉDIAS SOCIAUX

- Le présent concours n'est aucunement parrainé, appuyé ou administré par aucune des plateformes de médias sociaux sur lesquelles le concours peut avoir fait l'objet d'une promotion ou de publicité, y compris, mais sans s'y limiter, Facebook (Meta), LinkedIn ou Twitter (X).
- Tout renseignement personnel fourni en lien avec le présent concours est donné à l'ACPS et non à Facebook (Meta), LinkedIn ou Twitter (X). Toute question ou commentaire concernant un concours doit être adressé à l'ACPS et non à une des plateformes de médias sociaux sur lesquelles le concours peut avoir été annoncé ou administré.

seedgrowers.ca

Tel/Tél: 613-236-0497

Email/Courriel: info@seedgrowers.ca

Address/Adresse: 21, rue Florence Street, Ottawa, Ontario, Canada K2P 0W6